

## **Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne**

### **Consultation nationale sur la traite des personnes au Canada – Halifax/19 mars 2018**

**Par Bernadette MacDonald, au nom du Tri County Women's Centre**

**comtés de Digby, Yarmouth et Shelburne (Nouvelle-Écosse)**

Je remercie le **Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes** de l'attention qu'il accorde à la traite des personnes et de l'occasion qu'il offre à des membres de la société civile de partout au pays de s'exprimer sur ce crime odieux. L'aspect de la traite des personnes que je connais le mieux est celui lié à l'exploitation sexuelle.

En tant que féministe, militante des droits de la personne et citoyenne qui travaille auprès de victimes de la traite des personnes, je tiens à souligner que, ce dont il est question, c'est d'esclavage et d'exploitation humaine. J'insiste sur le fait qu'on ne peut pas parler de traite des personnes sans parler de prostitution.

En tant que société, nous devons reconnaître qu'il y a des personnes, presque exclusivement de sexe masculin, qui considèrent certains êtres humains comme des marchandises, quelque chose qu'on peut acheter et vendre. Que doit-on penser d'une société où il existe un « marché » où sont offerts des corps de femmes et d'enfants? D'une société dont certains membres, essentiellement de sexe masculin, considèrent les femmes et les enfants comme des marchandises dont ils peuvent user selon leur bon plaisir?

Cette situation est en partie attribuable à l'influence qu'exerce sur le comportement masculin la culture patriarcale et misogyne de notre société. Notre culture, à l'instar de nombreuses autres à l'échelle de la planète, renforce la hiérarchisation des droits de la personne et a normalisé la violence sociétale et relationnelle, la subordination, l'oppression, l'objectification et la sexualisation des femmes et des filles. Cette réalité alarmante est au cœur de la raison pour laquelle des femmes et des enfants sont traités comme des biens de consommation. Un important changement de culture doit s'opérer pour que les hommes cessent de croire que la norme sociale permet la marchandisation des femmes, des enfants et d'autres populations vulnérables, et que l'accès à cette marchandise est un droit qui leur est acquis.

Le droit que se donnent les hommes d'exploiter sexuellement le corps de femmes et d'enfants est ce qui alimente la traite des personnes. Nous pourrions passer des jours à chercher à régler cette question, mais, pour l'instant, pourrions-nous convenir que les hommes doivent assumer leur responsabilité et reconnaître qu'ils sont une partie importante de la solution?

J'aimerais citer les propos de Gunilla Ekberg, avocate en droit international spécialisée en droits de la personne d'origine suédoise.

« Si les hommes ne considéraient pas qu'ils ont le droit d'acheter et d'exploiter sexuellement des femmes et des enfants, la prostitution et la traite des personnes à des fins sexuelles ne se produiraient pas. Par conséquent, les hommes doivent assumer la responsabilité pénale et éthique de leur comportement sexuel oppressif et de celui des autres hommes et le transformer. »

### Le problème

Les responsables de l'exploitation sexuelle → créent une demande → ce qui alimente la traite

Les vendeurs et les acheteurs doivent être tenus responsables de leurs actes. La société doit leur faire comprendre très clairement que ces actes criminels ne seront pas tolérés. Leurs crimes doivent entraîner les peines les plus élevées que l'on puisse imposer sous le régime de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le plus souvent, la violence que subissent les victimes comprend de la torture, des actes sadiques, des viols et d'autres formes d'actes de violence extrême. Dans certains cas, la violence est si extrême que les victimes en meurent.

Comme vous tous, j'essaie de comprendre ces crimes, et je dois admettre que, moi aussi, j'ai déjà pensé que les vendeurs – les proxénètes – appartiennent au crime organisé. Or, dans les faits, de nombreux proxénètes sont des parents qui vivent avec leur famille; d'autres se font passer pour le petit ami et protecteur dont la spécialité consiste à embobiner et à préparer ses victimes.

Pour une raison quelconque, les forces de l'ordre refusent souvent de considérer qu'il y a exploitation lorsque les victimes ont 18 ans ou plus. C'est l'une des raisons pour lesquelles il y a si peu de condamnations pour traite des personnes. Une autre raison est l'application du critère de « crainte pour sa sécurité » prévu dans le *Code criminel* pour déterminer s'il y a exploitation. Ce critère n'est pas nécessaire et il va au-delà de ce qu'exige le Protocole de Palerme établi par les Nations Unies.

En juin dernier, nous avons eu l'occasion d'organiser à Yarmouth un forum sur l'exploitation et la traite des personnes à des fins sexuelles. L'un des spécialistes que nous avons accueillis est l'inspecteur-détective Simon Häggström, de l'Unité de lutte contre la prostitution du Service de police de Stockholm, en Suède ([simon.haggstrom@polisen.se](mailto:simon.haggstrom@polisen.se)).

M. Häggström travaille pour les unités de lutte contre la traite des personnes et la prostitution en Suède ainsi qu'avec divers services policiers en Europe. Il nous a dit très clairement que la traite des personnes et la prostitution sont indissociables et interdépendantes.

Il nous a fait part des très bons résultats obtenus en Suède grâce à **l'approche visant à mettre fin à la demande, aussi connue sous le nom de modèle nordique** en matière de traite des personnes et de prostitution. En quoi consiste cette approche? Elle prévoit l'application des lois et l'arrestation, la condamnation et l'humiliation des proxénètes et des clients.

Dans une étude menée aux États-Unis auprès des acheteurs (les clients, désignés par les vocables « johns » ou « punters »), 80 % d'entre eux ont indiqué que tout type d'exposition médiatique découlant de leur condamnation les dissuaderait d'acheter des services sexuels, et 75 % ont mentionné que toute forme de conséquence criminelle accrue associée à l'achat de services sexuels constituerait un facteur de dissuasion.

### La solution

Punir les resp. de l'exploitation sexuelle → met fin à la demande → limite la traite des personnes

En tant que société canadienne, nous devons continuer à dénoncer et à interdire le proxénétisme. Pour ce faire, nous devons punir les responsables de ces actes criminels. Mais nous devons également chercher à changer les attitudes de la société à l'égard du proxénétisme.

Je voudrais vous faire part des observations de M. Häggström concernant le changement sociétal survenu en Suède à l'égard de l'achat de services sexuels.

En 1996, pendant le travail préparatoire effectué en vue d'interdire l'achat de services sexuels, 67 % de la population était d'avis que l'achat de tels services ne devrait pas être considéré comme une infraction criminelle. En 1999, à peine quatre ans plus tard, la situation s'était renversée : 76 % des Suédois étaient en faveur de l'interdiction visant l'achat de services sexuels. Depuis l'adoption du modèle nordique, la population continue d'appuyer massivement les mesures consistant à sévir contre les acheteurs de services sexuels, à dénoncer publiquement leurs gestes et à leur faire porter l'odieux de leur comportement.

Comme de nombreux pays sont en train de le constater, pour que la lutte contre la traite des personnes soit efficace, il faut renverser la tendance : remplacer la légalisation de la prostitution par des mesures visant à s'attaquer à la demande liée à la prostitution, sans toutefois pénaliser les victimes. Divers pays réalisent que leur décision de décriminaliser ou de légaliser la prostitution a fait d'eux un paradis pour la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et a consacré les proxénètes en tant qu'entrepreneurs du sexe légitimes.

La décriminalisation ou la légalisation de la prostitution favorise l'essor des industries du crime organisé dans ces pays, ce qui contribue à y accroître la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

**Citation – Job Cohen**, maire d'Amsterdam, en 2007 : « Depuis la légalisation de la prostitution en 2000, les choses ont changé. La loi avait été créée pour encadrer la prostitution volontaire, mais, de nos jours, nous devons plutôt composer avec la traite des femmes, l'exploitation et toutes sortes d'activités criminelles. » [TRADUCTION]

## **Les faits prouvent que la légalisation de la prostitution accroît la traite des personnes ainsi que la présence des groupes du crime organisé.**

### **Recommandations**

- Lorsqu'une affaire est portée devant les tribunaux, proxénètes et acheteurs devraient être tenus de comparaître dans le cadre du même procès. Cela ferait clairement savoir aux acheteurs qu'ils sont impliqués dans une activité criminelle.
- Le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (en particulier des femmes et des enfants), qui a été établi par les Nations Unies et que le Canada a signé en 2002, est fondé sur une définition des droits de la personne qui considère avant tout la traite des personnes comme une forme d'exploitation. Selon le *Code criminel* du Canada, il faut que le critère de « crainte pour sa sécurité » s'applique pour que l'on puisse juger qu'il y a exploitation. Ce critère va au-delà des exigences du Protocole de Palerme et restreint l'application de la loi, puisque les trafiquants peuvent recourir à divers stratagèmes et à diverses menaces pour maintenir des femmes et des enfants sous leur joug.
- Il faut allouer du financement, surtout dans les secteurs ruraux, pour que les groupes de la société civile qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables puissent leur offrir des services et du logement et répondre à leurs besoins de base et, ainsi les rendre moins vulnérables à la traite et à l'exploitation sexuelle. Le financement doit également servir à éduquer les jeunes en matière d'égalité des droits de la personne et de relations saines afin de contribuer à prévenir la violence faite aux femmes, aux filles et aux autres personnes vulnérables.

- Il faut donner plus de mordant à la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* actuelle en veillant à ce que les services de police et les services des poursuites pénales l'appliquent comme il se doit. Nous savons que les lois visent à protéger les femmes en décriminalisant la vente de services sexuels, mais l'application adéquate de la loi aurait pour effet de punir l'achat de tels services, ce qui contribuerait à réduire la demande et les activités du crime organisé.
- La prostitution repose sur l'inégalité. Les femmes les plus touchées par cette inégalité sont les Autochtones, les immigrantes et les Afro-Canadiennes. Il faut trouver une solution à leur vulnérabilité à la prédation sexuelle. Nous devons accorder une attention et un soutien accrus aux communautés dont ces femmes sont issues pour qu'elles soient en mesure de leur offrir les services voulus.
- Je ne le dirai jamais assez fort : les forces de l'ordre doivent cibler énergiquement les acheteurs de services sexuels et les poursuivre avec toute la force de la loi en vue de mettre fin à la demande qui alimente la traite des personnes à des fins sexuelles.

Bernadette MacDonald

Au nom du Tri County Women's Centre

12, rue Cumberland, Yarmouth

Nouvelle-Écosse, B5A 3K3 Canada

Tél. : 902-742-0085 (travail) 902-649-2685 (domicile)

Courriel : [bernadette@tricitywomenscentre.org](mailto:bernadette@tricitywomenscentre.org) ou [endthewaronwomen1951@gmail.com](mailto:endthewaronwomen1951@gmail.com)